Le 20 mai 2020

Service Technique **TECH : 2020-106**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de l'entreprise Lyonnaise des eaux en date du 20 mai 2020.

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de dévoiement de réseau rue des compagnons de l'abbé Pierre, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

A compter du 08 juin 2020 au 24 juillet 2020, les travaux rue des compagnons de l'abbé Pierre, seront réalisés en trois phases afin de maintenir un accès permanent au parking d'Emmaus

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

La première phase se situe de l'angle de la rue Bel Air vers le premier parking d'Emmaus, cette partie de rue sera barrée.

La seconde phase sera barrée du premier parking d'Emmaus à leur deuxième parking.

Et la troisième phase sera barrée du deuxième parking à l'angle de la rue de la gare.

La circulation sera rétablie entre 2 phases sur la précédente.

ARTICLE DEUX :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE TROIS :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

L'entreprise Lyonnaise des eaux et ses sous traitant réalisants les travaux, seront tenus de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est 06 87 80 29.04.

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Monsieur le Directeur de l'entreprise Lyonnaise des eaux,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Madame l'Agent de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux 33000 Bordeaux,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire